VERS UN BLOCAGE DU MOUVEMENT ?

Selon la volonté ministérielle, la note de service sur la « mobilité des personnels enseignants du 1er degré » (BO n°7 du 6/11/08) impose désormais un cadrage académique du mouvement avec de nouveaux éléments de barème, communs à tous les départements.

Ces directives remettent profondément en cause le travail des représentants du Personnels à la CAPD en limitant leur rôle.

De plus, la mise en œuvre de ce barème va restreindre considérablement les possibilités de muter.

- NON à des pratiques qui mettent en danger le paritarisme (information préalable sur I-Prof, …)
- NON à tous les postes à profil, avec recrutement « hors barème »
- NON à certaines bonifications (stagiaires, affectations à TP, retour détachement, …) ou à leur « disproportion » (500 ou 600 pour la carte scolaire …) qui annulent la prise en compte de l'AGS
- NON à un mouvement qui reprend certaines règles de celui du 2nd Degré (vœux géographiques, extension, …)

- OUI au maintien du rôle des élus du Personnel
- OUI à un mouvement transparent et équitable
- OUI à un mouvement qui respecte les spécificités départementales

NOM	PRENOM	SIGNATURE